

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## SEANCE DU 30 MAI 2012

### PRESENTS :

LAPOIRIE Catherine, DEKHAR Nadia, LALLIER Solange, BESOZZI Daniel, CHARF Antoinette, MARIE Bernard, LAUGEL Pierre

ABSENT EXCUSE : HOZE Michel procuration à LAUGEL Pierre, HOSCHAR Jacky procuration à LALLIER Solange

A l'ouverture de séance, Mme la Présidente demande d'ajout d'un point 8 – Budget : Décision Modificative de Crédit

### ORDRE DU JOUR

1. **PERSONNEL : création de postes**
2. **SECTEUR JEUNESSE : tarification séjour été 2012 et régie d'avance temporaire**
3. **SECTEUR JEUNESSE : choix du prestataire de repas**
4. **PERSONNES AGEES : candidature Commission Personnes Agées**
5. **PERSONNES AGEES : Subvention CLIC de la Nied-Rsica et tarification prestations d'entretien**
6. **AIDE SOCIALE**
7. **DIVERS**
8. **BUDGET : Décision modificative de crédit**

### POINT 1 – PERSONNEL

#### Création d'un poste d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour l'avance de grade d'un agent, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, un poste d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

L'agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade de d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures supplémentaires.

#### Création d'un poste d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 32h / semaine annualisé :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer**, à compter du 3 septembre 2012, un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h / semaine annualisé)
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

L'agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

#### Création d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 18h30 / semaine annualisé :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer**, à compter du 3 septembre 2012, un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h30 / semaine annualisé)
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

L'agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

**● Création d'un poste d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) :**

Dans le cadre du décret N°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au CUI-CAE dans l'emploi, la Présidente propose de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « CUI-CAE » ;
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **Précise** que la durée de travail est fixée à 20h / semaine ;
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **Autorise** la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec PÔLE EMPLOI pour ce recrutement.

**POINT 2 – SECTEUR JEUNESSE**

**● Séjour été 2012 :**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité:

- **Approuve** le budget prévisionnel relatif au séjour été 2012, pour les enfants âgés de 8/14 ans, qui se déroulera du 9 au 14 juillet 2012 inclus, au Camping de la Plage, OUNANS (39380 JURA), pour un montant estimé de 9 794,50 €, sur la base de 24 participants.
- **Décide :**
  - Que le CIAS prend en charge le solde du séjour résultant du montant total après déduction des participations versées par les familles, sachant qu'une partie de la somme ainsi engagée sera reversée par la CAF conformément au contrat Enfance Jeunesse conclu avec le SIVU ;
  - Que la participation due par les familles pour le 1<sup>er</sup> enfant sera calculée sur la base du quotient familial comme suit :

<b>Quotient familial = Revenu fiscal de référence / Nombre de part</b>	<b>Prix du séjour par enfant et par famille</b>
<b>T1</b>	125 €
<b>T2</b>	150 €
<b>T3</b>	175 €
<b>T4</b>	200 €

A laquelle un tarif dégressif de 10% sera appliqué pour chaque enfant supplémentaire

- Que le tarif pour les demandes extérieures sera majoré de 50 € par tranche
- **Donne pouvoir** à la Présidente de faire le nécessaire

**● Régie d'avance temporaire :**

Considérant sa décision du 4 mai 2005 de créer une régie d'avance et une régie de recette,  
Considérant que les activités du secteur jeunesse peuvent se dérouler hors du territoire du CIAS,  
Considérant que le séjour été 2012 se déroule à OUNANS (39380), du 9 au 14 juillet 2012 inclus,  
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité:

- **Décide** de créer une régie d'avance temporaire
- **Donne pouvoir** à la Présidente de faire le nécessaire
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents afférant à ce projet.

### POINT 3 – SECTEUR JEUNESSE

#### Choix du prestataire de repas à compter de la rentrée de septembre 2012 :

Après avoir pris connaissance des offres présentées par divers fournisseurs pour la livraison des repas et des goûters pour la cantine / périscolaire, les mercredis éducatifs et les centres aérés, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité:

- **De retenir** celle de la société SODEXO présentant les tarifs suivants (révisables annuellement) :
  - Repas : 3,18 € HT soit 3,35 € TTC
  - Pique nique : 3,18 € HT soit 3,35 € TTC
  - Goûter : 0,49 € HT soit 0,52 € TTC
- **De donner** pouvoir à la Présidente de signer la convention correspondante à compter de la rentrée de septembre 2012.

### POINT 4 : PERSONNES AGEES

#### Commission Personnes Âgées :

Conformément à sa délibération du 12 septembre 2005 et considérant des décès et une nouvelle candidature, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, modifie la composition de la commission comme suit :

- Membres nommés du CIAS :
  - DEKHAR Nadia
  - LALLIER Solange
  - LAUGEL Pierre
  - MARIE Bernard
- Membres désignés :
  - REDON Simone
  - BERTONCINI Dominique
  - PEGORARO Clélia
  - GARRIDO Nathalie
  - KUCHLER Jeannine
  - MARIE Danielle

Mme DEKHAR Nadia en est nommée présidente.

### POINT 5 : PERSONNES AGEES

#### Subvention CLIC – RS-ica :

Après avoir connaissance de la demande de subvention présentée par le CLIC de la Nied (Centre Local d'Information et de Coordination pour Personnes âgées),

Considérant que le CLIC est un service en faveur des personnes âgées et retraitées,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement à l'attribution d'une subvention de fonctionnement
- **Décide** de lui verser une cotisation à hauteur de 1€ par habitant de plus de 60 ans, soit 712 € pour 2012
- **Donne pouvoir** à la Présidente d'ordonnancer la dépense

#### Tarification prestations en gestion directe travaux d'entretien des espaces verts, petit bricolage et transport en faveur des personnes âgées ou handicapées :

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de travail du 22 mai 2012 concernant la création d'un poste CAE aux services techniques et la prise en gestion directe des travaux d'entretien des espaces verts, du petit bricolage-dépannage et transport en faveur des personnes âgées ou handicapées, le Conseil d'Administration décide :

- **De fixer** les tarifs comme suit :

➡ **Pour les travaux d'entretien des espaces verts, de petit bricolage – dépannage :**

	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>
<b>Revenu Brut Global</b>	De 0 à 12 000 €	De 12 001 à 16 000 €	Supérieur à 16 001 €
<b>Annuel du foyer</b>			
<b>Tarif horaire</b>	10 €	15 €	25 €
<b>Déplacement</b>	1 €	1,50 €	2 €

Il est à noter que la tarification horaire sera proratisée sur le temps réel d'intervention de l'agent (arrondi au ¼ d'heure supérieur).

➡ **Pour les transports :**

Il est proposé de scinder le transport en 2 catégories :

- Transport collectif pour les courses
- Transport individuel à la carte exclusivement pour les RDV médicaux.

Il est proposé d'intervenir sur le périmètre suivant : AY SUR MOSELLE – FLEVY – TREMERY – ENNERY – BOUSSE – TALANGE – HAGONDANGE – HAUCONCOURT - MAIZIERES LES METZ – MONDELANGE.

**Organisation :**

- Pour les trajets individuels : prise de RDV par téléphone auprès du CIAS, 1 semaine avant.
- Pour les collectifs, mise en place de jours et heures de ramassage.

**Tarifs :**

- A la carte : 2 € aller, 2 € retour
- Courses : 1 € aller, 1 € retour

Sous forme de tickets à acheter et à retirer auprès du secrétariat du CIAS.

- **Donne pouvoir** à la Présidente de faire le nécessaire pour mettre en place le service et le communiquer.
- **Décide**, conformément à sa délibération du 4 mai 2005, **de compléter** la régie de recettes en y incluant les recettes découlant de cette nouvelle activité.

**POINT 6 : AIDE SOCIALE**

Les membres du Conseil d'Administration sont amenés à se prononcer sur des demandes d'aide sociale. Conformément à la procédure, les détails du présent point sont précisés dans le second registre.

**POINT 7 : DIVERS**

- ABS : Comité de Pilotage pour réunion fixée au 12/06/2012 à 9h00 : LAPOIRIE Catherine, DEKHAR Nadia, BESOZZI Daniel, LALLIER Solange, CHARF Antoinette et MARIE Bernard
- Visite des assistantes maternelles fixée au 02/06/2012
- Portes ouvertes et barbecue du personnel fixés au 23/06/2012
- Echo des Générations
- Modification modalités d'inscription Mercredis Educatifs

**POINT 8 : BUDGET****● Décision Modificative de Crédits :**

VU, la loi N°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16 ;  
VU, le courrier de la trésorerie de VIGY en date du 16 mai 2012 précisant que les prêts accordés aux particuliers (dans le cas de secours d'urgence) doivent se comptabiliser à l'article 274 (dépenses et recettes)

Il convient de modifier les articles suivants en y affectant les crédits nécessaires :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>2181 – Agencements et aménagements divers</i>	- 5000 €	<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	- 5000 €
<i>274 - Prêts</i>	+ 5000 €	<i>274 - Prêts</i>	+ 5000 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	- 5000 €		
<i>022 – Dépenses imprévues</i>	+ 5000 €		

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Valide** les décisions modificatives de crédits.